



RCS

REGISTRE DE COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS

Références de dépôt

Numéro RCS : F13568

Référence de dépôt : L220038346

Déposé le 02/03/2022

Helpdesk LBR : (+352) 26 428-1 / helpdesk@lbr.lu

Immatriculation

Association sans but lucratif

Données à inscrire

<input checked="" type="checkbox"/> Dénomination	page 2	<input checked="" type="checkbox"/> Durée	page 2
<input checked="" type="checkbox"/> Forme juridique	page 2	<input type="checkbox"/> Exercice social	
<input checked="" type="checkbox"/> Siège	page 2	<input type="checkbox"/> Autorisation(s)	
<input checked="" type="checkbox"/> Objet	page 2	<input checked="" type="checkbox"/> Personne(s) autorisée(s) à gérer, administrer et signer	page 3
<input checked="" type="checkbox"/> Date de l'acte constitutif	page 2	<input type="checkbox"/> Liquidation volontaire	

Dénomination

Dénomination

SLAVA UKRAYINI LUXEMBOURG

Le cas échéant, abréviation utilisée

Forme juridique

Forme juridique

Association sans but lucratif

Mention supplémentaire (le cas échéant)

Siège

Numéro

55

Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)

Allée de la Poudrerie

Code postal

1899

Localité

Roeser

Objet

Objet (indication)

L'Association a pour objet :

Porter assistance, accompagner, encadrer tous migrants originaires d'Ukraine, de langue ukrainienne, ukrainiens demandeurs de protection internationale, ainsi que leur famille, au Luxembourg

Organiser la scolarisation des enfants, la recherche de logements et d'emplois

Assurer le support administratif nécessaire à leur intégration sociale et professionnelle

Objet incomplet

Date de l'acte constitutif

Date de l'acte constitutif

28/02/2022

Durée

Durée

Illimitée

Date de fin

Personne(s) autorisée(s) à gérer, administrer et signer

Pouvoir général (indication)

À l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée par les signatures de deux administrateurs en fonction

1	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer DOUSSOT Julien	page 4
2	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer MAGIDSON Philippe	page 5
3	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer WOLTZ jean-Paul	page 6
4	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer BROCHMANN Laurent	page 7
5	Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer TARASENKO Tatiana	page 8

1 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer

DOUSSOT Julien

Type de personne

Personne physique

Personne physique

Nom

DOUSSOT

Prénom(s)

Julien

Date de naissance

06/01/1980

Lieu de naissance

CHARTRES

Pays de naissance

France

Adresse privée ou professionnelle

Numéro

3

Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)

rue Jean-Pierre Lanter

Bâtiment

Etage

Code postal

5943

Localité

ITZIG

Pays

Luxembourg

Type de mandat

Organe

Conseil d'Administration

Fonction

Président

Pouvoir de signature (indication)

À l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée par les signatures de deux administrateurs en fonction

Durée du mandat

Date de nomination

28/02/2022

Durée du mandat

Déterminée

Date d'expiration du mandat

27/02/2024

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

AAAA

2 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer

MAGIDSON Philippe

Type de personne

Personne physique

Personne physique

Nom

MAGIDSON

Prénom(s)

Philippe

Date de naissance

31/12/1973

Lieu de naissance

Saint Josse ten Noode

Pays de naissance

Belgique

Adresse privée ou professionnelle

Numéro

7

Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)

Drève du Bois de Mai

Bâtiment

Etage

Code postal

1428

Localité

Lillois

Pays

Belgique

Type de mandat

Organe

Conseil d'Administration

Fonction

Trésorier

Pouvoir de signature (indication)

À l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée par les signatures de deux administrateurs en fonction

Durée du mandat

Date de nomination

28/02/2022

Durée du mandat

Déterminée

Date d'expiration du mandat

27/02/2024

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

AAAA

3 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer

WOLTZ Jean-Paul

Type de personne

Personne physique

Personne physique

Nom

WOLTZ

Prénom(s)

jean-Paul

Date de naissance

04/04/1966

Lieu de naissance

Luxembourg

Pays de naissance

Luxembourg

Adresse privée ou professionnelle

Numéro

1

Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)

rue Général George Patton

Bâtiment

Etage

Code postal

9170

Localité

Mertzig

Pays

Luxembourg

Type de mandat

Organe

Conseil d'Administration

Fonction

Secrétaire

Pouvoir de signature (indication)

À l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée par les signatures de deux administrateurs en fonction

Durée du mandat

Date de nomination

28/02/2022

Durée du mandat

Déterminée

Date d'expiration du mandat

27/02/2024

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

AAAA

4 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer

BROCHMANN Laurent

Type de personne

Personne physique

Personne physique

Nom

BROCHMANN

Prénom(s)

Laurent

Date de naissance

18/09/1970

Lieu de naissance

Pétange

Pays de naissance

Luxembourg

Adresse privée ou professionnelle

Numéro

8

Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)

op der Uet

Bâtiment

Etage

Code postal

5485

Localité

Wormeldange-Haut

Pays

Luxembourg

Type de mandat

Organe

Conseil d'Administration

Fonction

Administrateur

Pouvoir de signature (indication)

À l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée par les signatures de deux administrateurs en fonction

Durée du mandat

Date de nomination

28/02/2022

Durée du mandat

Déterminée

Date d'expiration du mandat

27/02/2024

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

AAAA

5 Nouvelle personne autorisée à gérer, administrer et signer

TARASENKO Tatiana

Type de personne

Personne physique

Personne physique

Nom

TARASENKO

Prénom(s)

Tatiana

Date de naissance

30/08/1982

Lieu de naissance

Kiev

Pays de naissance

Ukraine

Adresse privée ou professionnelle

Numéro

3

Rue (Veuillez indiquer le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la gare)

rue Jean-Pierre Lanter

Bâtiment

Etage

Code postal

5493

Localité

Itzig

Pays

Luxembourg

Type de mandat

Organe

Conseil d'Administration

Fonction

Administrateur

Pouvoir de signature (indication)

À l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée par les signatures de deux administrateurs en fonction

Durée du mandat

Date de nomination

28/02/2022

Durée du mandat

Déterminée

Date d'expiration du mandat

27/02/2024

jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

ou

AAAA

« Slava Ukrayini Luxembourg »
Association sans but lucratif
Siège social : L-1899 Roeser, 55, Allée de la Poudrerie

STATUTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- 1) Monsieur Julien **DOUSSOT**, né à Chartres (France) le 6 janvier 1980, demeurant au 3, rue Jean Pierre Lanter L-5943 Itzig ;
- 2) Monsieur Philippe **MAGIDSON**, né à Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), le 31 décembre 1973, demeurant au 7 Drève du Bois de Mai, 1428 Lillois, Belgique,
- 3) Monsieur Jean-Paul **WOLTZ**, né à Luxembourg le 4 avril 1966, demeurant au 1, rue General George Patton L-9170 Mertzig ;
- 4) Monsieur Laurent **BROCHMANN**, né à Pétange (Luxembourg) le 18 septembre 1970, demeurant au 8 op der Uet L-5485 Wormeldange-Haut;
- 5) Madame Tetiana **TARASENKO**, née à Kiev (Ukraine) le 30 Août 1982, demeurant au 3, rue Jean Pierre Lanter L-5943 Itzig ;

et toutes celles et ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. DENOMINATION, OBJET, SIEGE SOCIAL

ART. 1. Dénomination et objet.

L'association sans but lucratif est dénommée « Slava Ukrayini Luxembourg » (ci- après : « Association ») et a pour objet :

- Porter assistance, accompagner, encadrer tous migrants originaires d'Ukraine, de langue ukrainienne ou ukrainiens demandeurs de protection internationale, ainsi que leur famille au Luxembourg ;
- Organiser la scolarisation des enfants et la recherche de logements et d'emplois ;
- Assurer le support administratif nécessaire à leur intégration sociale et professionnelle ;

L'Association est apolitique, non religieuse, philosophiquement neutre et sans but lucratif. Elle est régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif (ci-après : « La Loi »).

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

ART.2. Siège social.

L'Association a son siège social dans la commune de Roeser. Le siège social peut être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

II. LES MEMBRES

ART.3. Toute personne physique ou morale, qui en fait la demande écrite adressée au Président, peut s'inscrire à l'Association « Slava Ukrayini Luxembourg » en qualité de membre. Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser toute demande écrite d'adhésion, sans avoir à en justifier le motif.

ART.4. Tout membre dûment inscrit pourra être admis aux manifestations et différentes activités de l'Association, selon la disponibilité ou éventuellement le nombre restreint de participants.

Il est à noter que les activités organisées par l'Association ne seront normalement pas limitées aux membres, mais en règle générale ouvertes et accessibles à toutes personnes tierces qui manifesteraient leur intérêt pour y participer.

Pour les membres mineurs, une autorisation parentale ainsi que le nom du représentant légal seront exigés.

Chaque membre sera prévenu en temps utile de toute activité de l'Association, soit verbalement, soit par courrier postal, soit encore par tout autre moyen comme un courrier électronique ou par les réseaux sociaux sur internet (par exemple compte le Facebook de l'Association).

Afin d'offrir aux tiers l'accès aux activités de l'Association, une publicité suffisante mais non agressive ou racoleuse en sera faite par tous moyens jugés appropriés dans chaque cas.

ART.5. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. Le montant de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 EUR. Si un membre effectue une contribution supérieure à la cotisation annuelle déterminée par l'Assemblée générale, cet excédent sera considéré comme donation à titre gratuit à l'Association, destinée à favoriser

l'accomplissement de son objet. Chaque membre devra payer sa cotisation à l'échéance fixée. Le Conseil d'administration peut dans certaines conditions accorder une exemption totale ou partielle de cotisation

ART.6. Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'Association, ainsi que les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. Toute présentation d'une demande d'adhésion à l'Association implique de plein droit l'acceptation des dispositions des présents statuts.

ART.7. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'Association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance des cotisations tout membre n'ayant pas payé la cotisation lui incombant. L'affiliation prend fin de plein droit par le décès du membre.

ART.8. Les membres peuvent être exclus de l'Association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'Association ou ne respectent pas les conditions émises à l'article 6 des présents statuts. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

ART.9. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

ART. 10. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres et ce dans un délai d'un mois à compter du 31 décembre de chaque année.

III. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ART. 11. L'Assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le Conseil d'administration régulièrement une fois par an et endéans les premiers six mois de chaque année sociale, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au Conseil d'administration.

ART. 12. L'Assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants :

- La modification des statuts et, le cas échéant, du règlement interne ;

- La nomination et révocation des administrateurs et, le cas échéant, des réviseurs de caisse ;
- L'approbation des budgets et comptes dans les six mois de la fin de l'exercice social, sauf prorogation de ce délai par l'Assemblée générale ;
- La dissolution de l'Association ;
- L'exclusion d'un membre ;
- L'exercice de tout autre pouvoir édicté par la loi ou les présents statuts, et qui ne sont pas attribués à d'autres organes.

ART. 13. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée générale, moyennant courrier postal ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé. L'Assemblée générale se tient au siège social de l'association ou en tout autre lieu spécifié dans la convocation.

ART. 14. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

ART. 15. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'Assemblée générale et les résolutions sont prises à majorité absolue des voix sous réserve des dispositions des articles 11 et 26. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre. Le mandat doit être écrit.

ART. 16. Les résolutions de l'Assemblée générale, signées par deux membres du Conseil d'administration, sont portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'Association pouvant être consulté sur demande préalable par les membres et les tiers.

IV. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART. 17. L'Association est gérée par un Conseil d'administration composé de 3 à 9 administrateurs, élus à la majorité simple des voix par l'Assemblée générale. La durée de leur mandat est de 2 ans renouvelable. En cas de vacance, le Conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de cet administrateur par cooptation. Cette nomination par cooptation sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale à tenir.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne notamment en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Le Conseil d'administration peut également désigner dans ou hors de son sein des conseillers et des observateurs. Le Conseil d'administration pourra encore instituer des commissions

permanentes ou temporaires qu'il jugera nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

ART. 18. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent ou à la demande de la moitié des administrateurs. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié des administrateurs au moins sont présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. Le mandat doit être écrit. Toute décision est prise à la majorité absolue des voix.

ART. 19. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. À l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée par les signatures de deux administrateurs en fonction.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour l'administration et la gestion de l'association, à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée générale. Il peut sans limitation conférer tous pouvoirs spéciaux nécessaires à des représentants de son choix, membres ou non de l'association.

La gestion journalière des affaires de l'Association peut être déléguée par le Conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

ART. 20. Le Conseil d'administration soumet annuellement, dans les six mois de la clôture de l'année sociale, à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

ART. 21. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'Association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

ART. 22. Les ressources de l'Association comprennent notamment mais non exclusivement :

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

V. LA MODIFICATION DES STATUTS, LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION

Art. 23. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit :

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés ;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix ;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 24. En cas de dissolution de l'Association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VI. LES DISPOSITIONS FINALES

Art. 25. L'Assemblée générale et le Conseil d'administration de l'Association peuvent tenir leurs réunions sans réunion physique soit :

- Par un vote à distance par écrit ou sous forme électronique sous réserve que le texte intégral des résolutions ou décisions à prendre aura été publié ou leur aura été communiqué ;
- Par visioconférence ou autre moyen de télécommunication permettant l'identification des membres de l'organe participant à la réunion.

Les membres de ces organes qui participent par un tel moyen sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Art. 26. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi, le cas échéant, qu'au règlement interne en vigueur.

Ainsi fait à Roeser, le 28 février 2022 par les membres fondateurs

Julien DOUSSOT

Philippe MAGIDSON

Jean-Paul WOLTZ

Laurent BROCHMANN

Tetiana TARASENKO